

Fondation PV de SV Group – plan de prévoyance Plus

Explications relatives au certificat de prévoyance

Salaire annuel AVS considéré

Le salaire annuel AVS considéré correspond au salaire annuel AVS prévu (hors bonus, incl. contribution aux repas).

Bonus considéré

Le bonus considéré correspond au bonus moyen des trois derniers cycles salariaux.

Salaire assuré

Le salaire assuré correspond à la somme du salaire annuel coordonné et du bonus considéré. Le montant maximal du salaire assuré est défini conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Prestation de sortie au date

Montant qui sera versé en votre nom à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur ou à une institution de libre passage lors de votre sortie.

Avoir d'épargne au date

L'avoir d'épargne est la totalité du capital disponible sur votre compte personnel à cette date.

Intérêt

L'avoir d'épargne est rémunéré durant l'année en cours au taux d'intérêt indiqué.

Prestations de vieillesse prévues

Prestations de vieillesse en cas de retraite ordinaire: montant prévisible de votre avoir d'épargne ou de votre rente de vieillesse lorsque vous prendrez votre retraite en supposant l'application du taux d'intérêt de projection indiqué. Des changements dans le futur peuvent influencer l'avoir d'épargne ou la rente de vieillesse. La rente de vieillesse se calcule en multipliant le montant de l'épargne par le taux de conversion.

Prestations de vieillesse en cas de retraite anticipée: vous avez la possibilité de prendre une retraite anticipée. Dans ce cas, le montant de votre rente sera réduit. Les collaborateurs de longue date totalisant plus de 20 années de service peuvent limiter la réduction de la rente par l'intermédiaire de la Fondation SenePrima. Au moment du départ à la retraite, il est possible de percevoir jusqu'à 100% de l'avoir d'épargne sous forme de capital. Délai d'annonce: au moins 2 mois avant la date du départ à la retraite (formulaire «déclaration du capital vieillesse PV», <https://www.pksv.ch/fr/telechargements>).

Prestations d'invalidité

Montant de votre rente si vous devenez invalide à 100% à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Prestations de décès

Montant des rentes de survivants s'il existe un droit à l'indemnité. Une indemnité de décès est allouée en plus.

Cotisations

Votre employeur prend en charge 60% des cotisations. Les 40% restants sont directement déduites de votre salaire.

Informations supplémentaires

Vous trouverez des informations sur le rachat dans la fiche d'information «Information Rachat» (<https://www.pksv.ch/fr/telechargements>).

Vous trouverez des informations sur le versement anticipé pour la propriété du logement dans la fiche d'information «Information Versement anticipé pour la propriété du logement» (<https://www.pksv.ch/fr/telechargements>).

Règlement

Vous trouverez le règlement et le plan de prévoyance sur <https://www.pksv.ch/fr/telechargements>